

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

en la salle du Conseil de la Mairie, à 20h 06, en séance publique présidée par le Maire Brigitte BRESO.

.....
Présents : Brigitte BRESO, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Ange FRACASSI, Marc FLURI , Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC

.....
Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 20h06. Le maire prévient le Conseil du retard de Marc FLURI

Procurations de Guy DE ZANET à Ange FRACASSI ; de Roger GIOANNI à Dominique AIPERTO, de Christian PRADIER à Jean – Pierre PIOLAT,

Christine SIC est désignée en qualité de secrétaire de séance.
.....

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2015 :

- Tous les élus présents ont reçu le document, aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties:

-Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération n° 20/2014 en date du 11 avril 2014,

Le Conseil prend note de la décision suivante :

Décision N° 04/2015 en date du 06/05/2015 : avenant à la convention de gestion des brigades vertes entre la commune de Breil sur Roya et la commune de Saorge,

Décision N° 05/2015 en date du 15/05/2015 : convention de gestion de mandat provisoire entre la CARF et la Commune.

3°- Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) année 2015:

Le Maire expose ce qu'est le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été institué par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour la commune de Saorge le FPIC 2015 notifié à la commune par la Direction Générale des Finances Publiques est un prélèvement de 1142 euros.

La CARF et ses communes membres peuvent décider d'adopter une répartition différente de la répartition de droit commun. En effet, les articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT ont inscrit des modalités de dérogation, qui ont été modifiées par la Loi de Finances pour 2015 adoptée le 29 décembre 2014 :

« Par dérogation, l'attribution peut être répartie [...] par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres. »

Dans le prolongement de ses décisions en 2013 et 2014, la CARF propose à ses 15 communes membres de prendre en charge leurs parts communales du FPIC 2015. Pour la commune de Saorge cela permettrait d'éviter un prélèvement de 1142 euros sur sa DGF communale.

Il est proposé au Conseil Municipal que la CARF prenne en charge en totalité les prélèvements prévus sur les ressources fiscales des communes, en sus de son propre prélèvement sur sa DGF soit 386 779 €:

Madame le maire demande de bien vouloir approuver la répartition dérogatoire du FPIC 2015 soit : 0€ pour chaque commune et le total pour la CARF

Le conseil Municipal procède au vote : Abstention : 1 voix Marie Noëlle DEL AMO, Pour : 9 voix

4°- Motion pour la défense des libertés locales et des communes :

Le Maire expose les dangers qu'encourent les communes si le projet de Loi NOTRe est adopté. Celle-ci, revisitée par le Sénat doit revenir en deuxième lecture à l'assemblée. Les Maires ruraux sont très fortement mobilisés. Une bande noire et blanche est apposée sur le panneau d'entrée du village. Après lecture d'une proposition de motion pour s'élever contre ce projet de loi.

« La place de la commune est essentielle dans la République. Les élus locaux sont les plus à même de savoir ce qui répond aux besoins de la population. On voit aussi un désintérêt, une défiance de la population. Depuis plusieurs années sous prétexte de réduire les dépenses publiques les intercommunalités prennent le pas sur les communes etc...

Les élus ont quelques inquiétudes concernant ce texte de loi qui réduit leur liberté d'action en réduisant leurs compétences au profit des intercommunalités, en organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité : par exemple, en lui donnant la possibilité de décider des impôts des communes, de désigner ses représentants dans un scrutin distinct de l'élection municipale, en révisant les SCOT avec des contraintes supplémentaires, en fixant la taille des intercommunalités à 20000 h, en supprimant le dispositif lui interdisant le transfert automatique des PLU à l'intercommunalité, en supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes, en relançant la suppression des syndicats mixtes....Considérant que ce texte bouleverse inutilement le fonctionnement démocratique du pays sans concertation véritable, qu'il crée une double légitimité entre la commune et l'intercommunalité et que ce texte crée une rupture avec notre modèle historique de démocratie, Le Maire propose de demander aux parlementaires de s'opposer à la loi NOTRe, qui met à mal les libertés locales. Cette motion est adoptée à l'unanimité :

5°-Pérennisation de la ligne ferroviaire Nice - Cuneo:

Madame le Maire rappelle les difficultés, les avancées et reculs à ce jour sur les travaux prévus pour la sécurisation de la ligne de chemin de fer ..Ce train pour lequel des associations, aidées des élus se battent depuis de longs mois. Le Maire propose la délibération suivante : de demander à l'Etat et au Conseil Régional Alpes Côte d'Azur la mise en œuvre sans délai du crédit de 18 M€ inscrit au Contrat de Plan État-Région 2015/2020 en faveur de la ligne

- Le bouclage du financement complémentaire à hauteur de 45 M€ qui correspond au diagnostic établi par SNCF Réseau (92 M€) assurant la pérennisation de la ligne.
- La saisie immédiate de la Commission mixte franco-italienne prévue à l'art. 19 de la Convention régissant les conditions d'exploitation et d'entretien de la section française de la ligne Cuneo Breil Vintimille, signée le 24 juin 1970 entre les Gouvernements français et Italien.

L'actualisation des relations institutionnelles, l'identification d'un financement pérenne et une répartition plus équitable des charges de la ligne entre les États France et Italie

Le conseil municipal procède au vote. : votée à l'unanimité.

6°- Convention avec les services juridiques de l'association des maires des alpes maritimes :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter une convention d'adhésion avec l'ADM06, de souscrire à la mission juridique préventive (marchés publics, droit social droit des contrats, contentieux.)

Le conseil municipal procède au vote. : voté à l'unanimité.

7°-Echanges de terrains entre la commune et des particuliers

Le Maire enlève ce point de l'ordre du jour, les cessions ou échanges de terrains étant encore en négociation

8°Achats de terrains par la commune:

1°Nous avons une promesse de vente de Madame Filippi concernant les parcelles suivantes
-au lieu dit La Madone Section D
N° 1292 pour une surface de 3080 m2,
N° 1293 pour une surface de 2135 m2
- au lieu dit Ciagai Section E
N°526 pour une surface de 7710m2
Soit une surface totale de 12925m2 au prix de 4€ le m2 soit 51 700€

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à passer les actes correspondants sachant que la somme est inscrite au budget.

Le conseil municipal procède au vote. : voté à l'unanimité.

2°Achat des surfaces appartenant en non délimité dans la parcelle E 692 à Mr Gilli et à mesdames Borfiga et Comba

Nous avons une promesse de vente de Mr Gili de 560 m2 dans cette parcelle E 692sur le total de 3528 m2 pour le prix de 560 €

et une proposition de vente de Madame Mireille Comba née Borfiga et Madame Lucienne Borfiga de Madame Josette Borfiga de 2787 m2 pour la somme de 5574 €

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à passer les actes correspondants.

Le conseil municipal procède au vote. : voté à l'unanimité.

Monsieur Marc FLURI arrive et prend part au conseil municipal à 20 h 30m.

9°- Vente de terrains et de parcelles dans le cadre des biens vacants :

Madame le Maire rappelle les démarches administratives nécessaires et longues initiées par l'ancienne municipalité pour incorporation de biens vacants : avis de la commission communale des impôts, arrêté de présomption de vacance, publication légale et affichage pendant 6 mois, arrêté d'incorporation et demande d'enregistrement et de publication aux Hypothèques.

Aujourd'hui il propose au Conseil de délibérer sur les demandes portant sur les parcelles cessibles, que les prix avaient été pour partie fixés d'après une évaluation de l'ancienne municipalité et avait fait l'objet d'un accord entre élus lors d'une commission de biens vacants. A chaque proposition les demandeurs ont fait un courrier s'engageant à acheter les parcelles au prix indiqué et à régler les frais afférant à ces ventes.

Madame le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Piolat

Commençons par le bâti :

- Pour Monsieur **Christian Simon** Vente de l'appartement situé, rue Virgile Barel dans la parcelle « le village »n° 354 correspondant au lot n° 22 de la copropriété D 349, 351,352 ,353 suivant un acte de propriété,pour la somme de **25000 €**

Le conseil approuve cette vente à l'unanimité...

-- Pour Monsieur et Madame **Klimkowicz**, d'une part, et Monsieur **Dubois**, acquéreurs du même bâti D 266 pour la somme de **22 000 €** Un accord a été trouvé entre eux, signé devant nous, Ils s'engagent :

1° à partager la parcelle en deux parties, une partie à monsieur Dubois (cave) pour 4000€ et un autre lot , le reste de la parcelle à Mr Klimkovisz 18 000€
et 2° prendre en charge les frais de géomètre pour ce faire

Le Conseil approuve à l'unanimité--

Pour Monsieur et Madame **Fracassi** Camille : Vente de la cave sise « le village » parcelle 317 lot n° 3 au 1^{er} étage d'une contenance de 15m² ,pour la somme de **15000€**

Le conseil municipal procède au vote. Abstentions : 2 : Ange FRACASSI , Christine SIC,
Contre : 1 Marie-Noëlle DEL AMO , Pour : 8

Nous passons aux parcelles de terrains

- Pour Madame **Carole Perez** , vente de la parcelle H 99 lieu dit « Antouna » pour une contenance de 4 510 m² pour la somme de **4510 €**

Le conseil approuve cette vente à l'unanimité...

-Pour Monsieur **Plavinet**, vente des parcelles lieu dit « les granges du Caïros » section P
N°211 pour une contenance de 1022 m²
N° 213 pour une contenance de 388 m²
N°215 pour une contenance de 235 m²
N°216 pour une contenance de 1035 m²
N°224 pour une contenance de 760 m²
N°245 pour une contenance de 13 m² pour la somme de **6900 €**

Le conseil approuve cette vente à...l'unanimité

- Pour Monsieur **Michalski** vente des parcelles lieu dit « Pratourin inférieur »
O 326 pour une contenance de 10 034m² parcelle communale
et O 328 pour une contenance de 5320m² délibération déjà prise par le conseil municipal le 20 décembre 2012 pour la somme totale de **15 354€**

Le conseil approuve cette vente à l'unanimité

- pour Monsieur et Madame **Schmitt** vente des parcelles au lieu-dit la Fosse » Section P 171 d' une contenance de 485 m² pour la somme de 530€ et lieu-dit « les granges du Caïros »P 183 d' une contenance de 165 m² pour la somme de 180 €

Soit une surface totale de 650 m² pour la somme de **710 €**

Le conseil municipal procède au vote : Pour : 10 voix, Contre : 1 voix Marie -Noëlle DEL AMO

-Pour **Monsieur Duffey**, vente des parcelles : lieu-dit « Vignes de Maurion O 524 de 3770 m², et lieu-dit « Chianta » O 575 de 200m², O 591 de 2494 m² soit un total de 6464m² pour la somme de **3232 €**

Le conseil approuve à l'unanimité

Pour **Monsieur Solinas** vente de O 606 de 1060m² lieu dit « Dandeuira », O 636 de 1 357m² lieu- dit « Vignes de Rou », pour la somme de 1209 € puis O 650 de 15 m², O 651 de 17m², O652 de 16 m² au lieu-dit Maisons supérieures pour la somme de 730 €, donc le tout pour la somme de **1939 €**

Le conseil approuve à l'unanimité

Enfin la vente commune à **Monsieur Duffey et Monsieur Solinas** après un accord commun, de la O 643 de 1560 m2 lieu dit Maisons supérieures, suivant la répartition suivante Monsieur Duffey 520m2 pour la somme de 260€ et monsieur Solinas 1040m2 pour la somme de 520€ : soit un total de **780 €**. Les frais de partage concernant cette parcelle sont à la charge des deux parties suivant un accord signé.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Madame le Maire reprend la parole et annonce la recette de ces ventes 95425 €

Les autres biens vacants restants de l'arrêté du 20 février 2015 seront remis en vente ultérieurement.

10°- Plans de financement pour réalisations d'opérations : bâtiments communaux, éclairage public, travaux de voirie:

1. Eclairage public
2. Signalétique touristique
3. Sécurisation de l'entrée du village
4. Bâtiments communaux : Toiture Maurion , Fenêtres Bâtiments communaux....

Ces projets s'intègrent dans des nouveaux programmes d'opérations avec Décisions Modificatives

Plans de financement pour ces projets

1. Un premier projet l'éclairage d'un parking public, Coût ... **23697 € TTC**

Plan de financement	19 747 € HT
Subvention Cons Dep	15 798 € HT dotation cantonale
Fonds de concours CARF	1 974 € HT
Participation commune	1 975 € HT +TVA (3 950€)

Le conseil municipal délibère et approuve ce plan de financement et autorise la Maire à demander au Conseil départemental dans le cadre de la Dotation Cantonale la subvention ainsi que le Fonds de Concours à la CARF.

2. Un deuxième projet de signalétique touristique Coût **6647,04 € TTC**

Plan de financement	5539,20 HT
Fonds de concours CARF 50% du total HT soit	2769 HT
Fonds propres	50% du total HT soit 2770 € + TVA (1107,84€)

Le conseil municipal délibère et approuve ce plan de financement et autorise la Maire à solliciter le fonds de concours à la CARF

3 Un troisième projet La sécurisation de l'entrée du village Coût **6223€ TTC**

Plan de financement	5 190 € HT
Fonds de concours de la CARF	2 595 € HT
Fonds propres	2 595 € HT + TVA (1033 €) Le conseil municipal délibère et approuve ce plan de financement et autorise la Maire à solliciter le fonds de concours à la CARF

4. Un quatrième projet : Toiture Chapelle Maurion Coût **10685 € TVA non applicable**

Plan de financement	
Participation réserve parlementaire	4 000 €
Participation Fonds de Concours CARF (attribué mais à demander)	2 662 €
Fonds propres	4 023 €

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, ainsi que le fonds de concours à la CARF

Monsieur AIPERTO Dominique signale que les fenêtres seront changées dans la partie Mairie et également dans la partie logements communaux Coût 18 638,84 €

11° Décisions modificatives

Pour mener à bien ces projets et inscrire les sommes au budget, le conseil approuve les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-237 : ELABORATION CARTE COMMUNALE		1 100.00 E
D 203-228 : Rénovation moulin communal	12 226.00 E	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 226.00 E	1 100.00 E
D 2111 : Terrains nus		6 134.00 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 134.00 E
D 231-228 : Rénovation moulin communal	6 406.90 E	
D 231-233 : Toiture chapelle st Roch		3 270.90 E
D 231-239 : Travaux de voirie		12 871.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 406.90 E	16 141.90 E
R 132-239 : Travaux de voirie		4 743.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		4 743.00 E

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : F. de voirie	16 163.00 E	
D 61523 : Entretien de voies et reseaux	10 000.00 E	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 163.00 E	
D 023 : Virement à la sect° d'investis		26 163.00 E
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		26 163.00 E
D 2131-229 : Travaux bâtiments		26 500.00 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		26 500.00 E
D 231-238 : Eclairage public		23 697.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		23 697.00 E
R 021 : Virement de la sect° de fonct		26 163.00 E
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		26 163.00 E
R 132-229 : Travaux bâtiments		6 262.00 E
R 132-238 : Eclairage public		17 772.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		24 034.00 E

12° Informations diverses :

.....
Madame le Maire rappelle la rencontre au Col de Muratone le 4 juillet 2015, de trois communes, de deux pays, pour une seule montagne. Environ 200 personnes seront reçues par mesdames les maires de SAORGE, PIGNA et ROQUETTA-NERVINA. Un apéritif suivi d'un repas sera offert par les trois communes.

Monsieur FRACASSI Lucien informe que les 22 boîtes aux lettres vertes ont été installées à Maurion, et 3 boîtes aux lettres vertes à Meran.

L'aire de pique-nique sous le basket est terminée.

Madame le maire lève la séance à 21h12 mn, et suivant l'habitude, invite l'assistance à s'exprimer librement.